

SR3A

Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents

# LE KIT DE COM'

N° 3 - ÉTÉ 2022

#citoyens  
#connaître  
#comprendre  
#agir

Le Lange à Montréal-la-Cluse

# Le SR3A

## L'essentiel à savoir

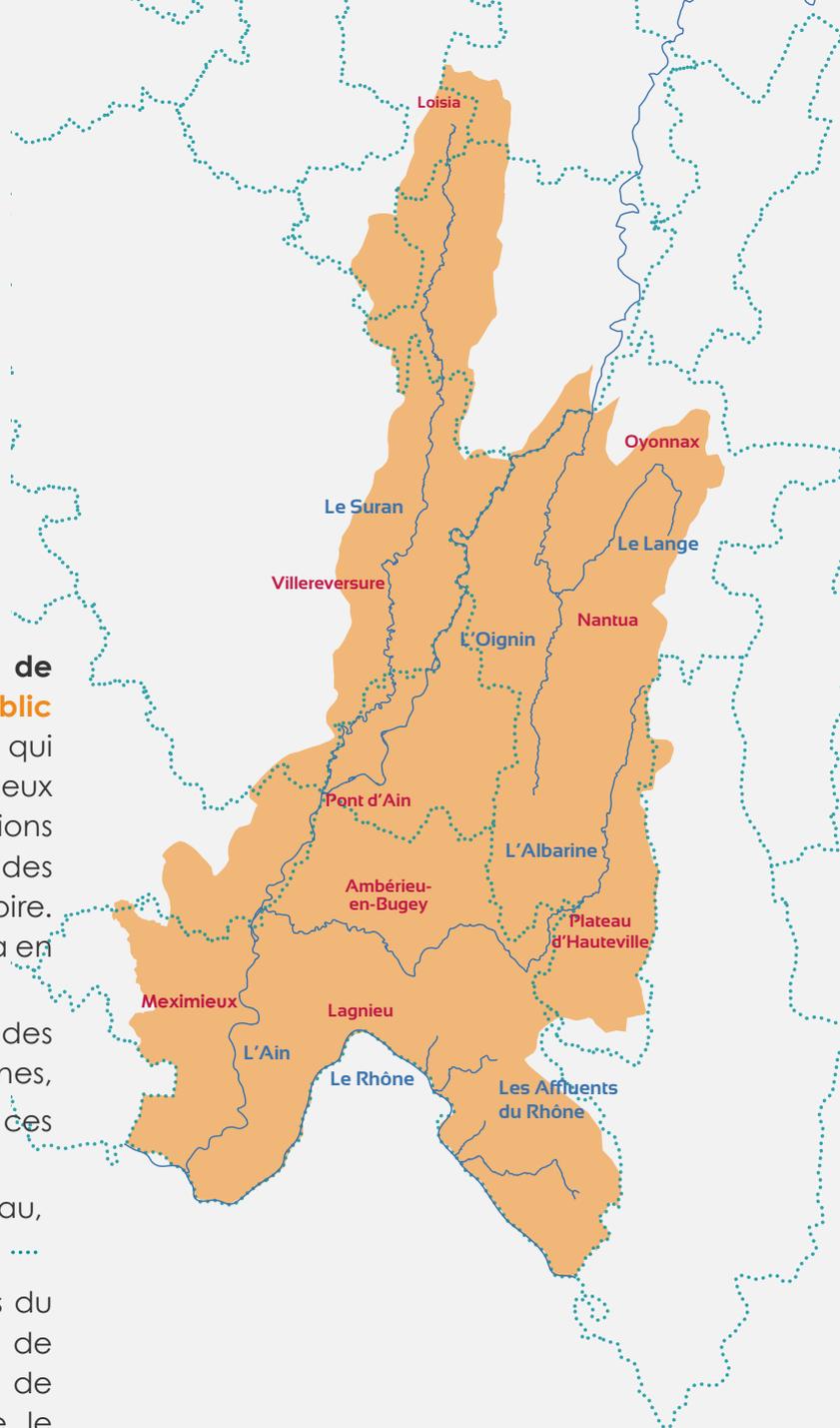
Le **syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents** est un **établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau** qui porte la mission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par le transfert de compétences des sept intercommunalités\* de son territoire. Concrètement, cela signifie que le SR3A a en charge :

- La gestion des rivières, des lacs, des zones humides et des eaux souterraines,
- La protection de la biodiversité sur ces milieux aquatiques,
- La préservation de la ressource en eau,
- La prévention des inondations.

Le SR3A intervient sur les bassins-versants du Suran, du Lange/Oignin, de l'Albarine, de la Vallée de l'Ain de l'aval du barrage de Coiselet à sa confluence avec le Rhône, le Rhône et ses affluents de la commune de Lhuis à Saint-Maurice-de-Gourdans.

Le SR3A est ainsi un acteur au service de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

*\*Grand Bourg Agglomération, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Haut Bugey Agglomération, Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, Communauté de Communes Terre d'Émeraude, Communauté de Communes Porte de Jura.*



1 700 kms<sup>2</sup>  
de territoire



1 300 km  
de rivière



142  
communes



161 000  
habitants

# INFORMER

## Le kit de com' citoyen

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents propose aux collectivités locales de son territoire - les intercommunalités et les communes - de diffuser des informations aux habitants via les outils de communication propres à chaque collectivité.

**Le SR3A diffuse dans ce kit de communication des articles clés en main** choisis car illustrant l'activité du SR3A et rédigés pour le public spécifique des citoyens.

En tant que collectivités, vous êtes libres de **piocher dans ce kit les articles pertinents** à votre périmètre et à votre contexte local. Pour chaque article, vous trouverez en en-tête la mention des intercommunalités concernées.

Certains articles plus généraux concernent l'ensemble du territoire. Les quelques mots de présentation du syndicat donnés en deuxième page peuvent également être repris.

**Les prochains kits de com' seront disponibles fin octobre 2022 et fin février 2023.**

### Contact au SR3A :

Océane Guignard, chargée de communication

oceane.guignard@ain-aval.fr

À savoir pour le bon usage de ce kit :

- Dans le sommaire, les titres possèdent un lien pour naviguer facilement dans le document,
- Les articles sont libres de droit, ils peuvent être repris tels quels ou éventuellement modifiés avec une vigilance à garder le sens du propos du SR3A,
- Les photos ne sont pas libres de droit, les copyrights photos sont indiqués pour chacune et doivent systématiquement être mentionnés,
- Les contenus peuvent être diffusés sur le magazine ou la lettre d'information de la collectivité, sur le site internet et/ou sur les réseaux sociaux.

Après avoir utilisé ce kit, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous dire :

- Les articles que vous avez relayés et sur quels supports,
- Toutes suggestions ou besoins particuliers pour les prochains numéros.

# SOMMAIRE

1 - Le SR3A démarre une étude pour déterminer l'Espace de Bon Fonctionnement du Bassin-Versant du Suran .....	p. 5
2 - À Montfleury, l'entretien de 10 kilomètres de ripisylve touche à sa fin .....	p. 6
3 - La protection des berges du Suran à Villereversure démarre à la fin de l'été .....	p. 7
4 - La recharge sédimentaire de l'Ain pour la fin de l'été .....	p. 8
5 - Les premières actions de restauration sur le marais de Heyriat.....	p. 9
6 - « L'Ain, une belle rivière n'est-ce pas ? » .....	p. 10
7 - Les droits et devoirs des propriétaires de cours d'eau.....	p. 11
8 - PopAmphibien : Les amphibiens de l'Ain passés à la loupe .....	p. 13
9 - 300 moutons au service des pelouses sèches sur la basse vallée de l'Ain .....	p. 14
10 - La fin des pesticides dans les lieux publics pour une meilleure qualité de l'eau .....	p. 15

## À L'ÉTUDE

# Les opérations en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalité concernée: Terre d'Émeraude, Portes du Jura, Grand Bourg Agglomération, Rives de l'Ain Pays de Cerdon

## Article 1

### **Le SR3A démarre une étude pour déterminer l'Espace de Bon Fonctionnement du Bassin-Versant du Suran**

Le bassin-versant du Suran, d'une superficie de 357 km<sup>2</sup>, s'étend sur le territoire de 40 communes des départements du Jura et de l'Ain. Le Suran sur un linéaire de 73 kilomètres est complété de ses affluents sur une distance similaire. Sur ce territoire, le fonctionnement naturel des cours d'eau a été fortement impacté par l'agriculture et l'urbanisation.

Aujourd'hui, pour retrouver des milieux aquatiques fonctionnels offrant des services tels que l'atténuation des inondations, le soutien d'étiage, le support d'une biodiversité, le Syndicat de la rivière d'Ain et de ses affluents travaille à délimiter ce que l'on appelle un Espace de Bon Fonctionnement (EBF). Délimiter un EBF revient à concilier les usages présents en bordure de cours d'eau et un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Afin de faciliter la bonne compréhension des enjeux et des actions et assurer une réalisation du projet avec tous les acteurs concernés, de nombreuses rencontres ont été mises en place par le SR3A. Agriculteurs, forestiers, monde de la pêche, promeneurs et élus ont été sollicités en ce début d'année 2022 et le seront encore lorsque les détails du projet prendront forme.

Contact au SR3A : Cyril Fréquelin, Animateur Territorial, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 1 - Le SR3A laisse chaque collectivité illustrer avec une photo de son choix.*

## ACTIONS

# Les opérations en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées : Terre d'Émeraude, Porte du Jura

## Article 2

### 10 kilomètres de ripisylve entretenus sur le Suran au cours de l'hiver dernier

Dès le début du printemps, les travaux d'entretien de la ripisylve (végétations sur les berges) ont été stoppés par le Syndicat de la rivière d'Ain et de ses affluents (SR3A) pour permettre aux différentes espèces de se reproduire. Le syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents est effectivement autorisé par une déclaration d'intérêt général à réaliser des travaux d'entretien à chaque période automnale et hivernale, en rattrapage de ce qui n'est pas effectué par les propriétaires riverains. Ces travaux consistent à couper des arbres dangereux, enlever les embâcles qui gênent le bon écoulement de l'eau, faciliter la circulation des sédiments au niveau des ponts et ainsi réduire les risques d'inondations en cas de crues. En cet hiver 2021, ce sont 10 kilomètres de berges qui ont été traités pour un montant de 45 000 euros. Ces travaux reprendront à l'automne 2022.

Contact au SR3A : Benjamin Trottet, Chargé de Projet - Référent Entretien, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 2 - Mention Source obligatoire : SR3A*



## ACTIONS

# Les opérations en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalité concernée : Grand Bourg Agglomération

### Article 3

#### La protection des berges du Suran à Villereversure démarre à la fin de l'été

C'est une des actions du plan de gestion du Suran porté par le Syndicat de la rivière d'Ain et de ses affluents (SR3A). Des travaux démarreront en août pour une durée de 4 mois. L'objectif est triple :

- restaurer les habitats aquatiques au sein du cours d'eau du fait de son incision au fil des années,
- protéger les berges et dessertes d'exploitations agricoles attenantes de l'érosion,
- offrir aux habitants un espace de balade.

Les travaux favoriseront une connexion entre le double-lit de la rivière et la ripisylve, régénérée par de nouvelles plantations. Ils feront du site un couloir écologique pour de nombreuses espèces. La zone concernée se situe entre les deux ponts de la SNCF et de Noblens sur 1700 mètres linéaires.

Contact au SR3A : Cyril Fréquelin, Animateur Territorial, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 3 - Mention Copyright obligatoire : SR3A ou photo de la commune.*



## ACTIONS

# Les opérations en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalité concernée : Grand Bourg Agglomération / Rives de l'Ain - Pays de Cerdon / Plaine de l'Ain / Dombes

## Article 4

### La recharge sédimentaire de l'Ain débutera à la fin de l'été

La rivière d'Ain, dans sa basse vallée, manque de galets et s'enfonce. Cela implique que des berges et des ponts peuvent être déstabilisés, la biodiversité s'appauvrir et la rivière se déconnecter progressivement de ses bras secondaires. C'est environ 15 000 m<sup>3</sup> de galets qui manquent à la rivière chaque année pour que cette dernière puisse maintenir son équilibre sédimentaire. Des travaux sont en cours sur le site de Terre Soldat à Varambon.

Après une première phase des travaux de défrichage cet hiver, le Syndicat de la rivière d'Ain et de ses affluents (SR3A) va procéder à la fin de l'été au terrassement. Concrètement, toute la zone concernée va être creusée et les cailloux extraits. L'espace libéré va permettre la création d'une lône, une zone dans laquelle l'eau va circuler et devenir une zone tranquille propice à la reproduction des poissons et des amphibiens. Les cailloux sont eux réinjectés dans la rivière sur une zone à proximité.

Contact au SR3A : Samuel Monnet, Animateur Territorial, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 4 - Mention Copyright obligatoire: SR3A ; Légende : Marquée par la bande rouge, la zone creusée pour la création de la lône.*



## ACTIONS

# Les opérations en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées : Haut-Bugey Agglomération

### Article 5

#### Des premières actions de restauration sur le marais de Heyriat

Suite opérationnelle d'un plan de gestion global défini en 2021, les premières actions sur le marais de Heyriat ont démarré en avril. Des piézomètres ont été installés à différents endroits. Ce sont des sondes qui enregistrent les variations de niveaux d'eau contenus dans le sous-sol du marais. De ces enregistrements, le Syndicat de la rivière d'Ain et de ses affluents (SR3A) pourra connaître le rôle joué par les drains (qui servent actuellement à l'exploitation agricole), ainsi que l'incision du bief Mailloux dans l'assèchement du marais. Cela permettra dans un second temps de dimensionner aux besoins réels les travaux de restauration. L'idée est de restaurer le fonctionnement initial du marais, à savoir, le rôle d'éponge en période froide pour absorber l'eau et sa capacité à restituer cette eau en période chaude.

Des investigations naturalistes sont menées en parallèle pour compléter les connaissances sur le site.

Contact au SR3A : Cyril Fréquelin, Animateur Territorial, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 5 - Mention Copyright obligatoire : SR3A*



## ACTIONS

### La sensibilisation des citoyens

Intercommunalités concernées : Rives de l'Ain - Pays de Cerdon / Plaine de l'Ain / Dombes

#### Article 6

##### « L'Ain, une belle rivière n'est-ce pas ? »

Ce titre est celui que l'on peut lire sur les nouveaux panneaux d'information qui ont été installés sur les parkings aux abords de la rivière d'Ain. Ils rappellent à chacun ce qu'il est possible de faire ou pas lorsque l'on pose sa serviette pour la journée.

Le Syndicat de la rivière d'Ain et de ses affluents (SR3A) est en effet partie intégrante de la nouvelle cellule de surveillance lancée l'année passée pour réduire les incivilités. Chaque commune, communautés de communes et structures participantes se sont assurées d'informer les usagers de la rivière des bons gestes et, pour les gendarmes, parfois de verbaliser. Cette cellule de surveillance vise en particulier à faire respecter les règles de stationnement, l'interdiction des barbecues, et les dépôts des déchets dans des conteneurs mis à disposition. Cette opération de surveillance et de verbalisation est renforcée depuis ce mois de mai. De quoi assurer un été en toute quiétude pour les riverains et la faune locale.

Contact au SR3A : Mickaël Le Gall, Chargé de Projet NATURA 2000, au 04 74 37 42 80

Photo N° 6 - Mention Copyright obligatoire : SR3A



## Les opérations d'entretien en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées : Toutes

### Article 7

#### Les droits et devoirs des propriétaires de cours d'eau

On imagine souvent que les rivières n'appartiennent à personne, que leur entretien incombe à l'État, à la commune ou au département. La réalité est bien différente et implique directement les propriétaires privés. La réglementation française distingue en réalité les cours d'eau domaniaux, c'est le cas uniquement de la rivière d'Ain chez nous, des cours d'eau non domaniaux.

Pour tous les cours d'eaux non domaniaux, **le lit appartient aux propriétaires des terrains situés sur les deux rives**. À ce titre, ils doivent en assurer l'entretien et le bon fonctionnement. Les riverains disposent de la moitié du lit et de la berge attenante au terrain, l'eau étant considérée comme patrimoine commun.

#### Quels sont les droits des propriétaires riverains :

- Les prélèvements d'eau sont autorisés pour l'usage domestique jusqu'à 1 000 m<sup>3</sup>/an, à condition de laisser un débit suffisant pour les usages en aval et le milieu aquatique. Cet usage peut être temporairement limité, voire interdit, par arrêtés préfectoraux en période de sécheresse.
- La pêche est autorisée à condition de posséder une carte de pêche valide.
- L'extraction de matériaux (graviers, sable, galets, etc.) est permise à condition de ne pas modifier l'écoulement et la morphologie du cours d'eau. Cette action peut avoir de lourdes conséquences sur l'équilibre du milieu et est strictement encadrée : elle nécessite l'obtention d'un accord préalable de la Direction Départementale des Territoires (État).

#### Quels sont les devoirs des propriétaires riverains :

Si les propriétaires riverains ont des droits, cela implique en contrepartie des devoirs, et particulièrement assurer l'entretien courant du cours d'eau et de sa berge. Cet entretien courant est d'ailleurs défini par l'article L215-14 du code de l'environnement : *"Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives"*.

L'entretien courant ne nécessite pas un dossier réglementaire particulier. Si les travaux vont au-delà de l'entretien courant, la Loi sur l'Eau s'applique et un dossier réglementaire est nécessaire.

Par ailleurs, déverser ou laisser s'écouler, directement ou indirectement, des substances toxiques dans les eaux superficielles et souterraines est strictement interdit. Celles-ci peuvent, engendrer des dommages sur la faune et la flore et rendre impropre l'alimentation en eau pour l'Homme et les animaux.

## Quels entretiens réaliser ?

Avant d'intervenir, **le propriétaire riverain peut demander conseil au SR3A** afin que les travaux respectent au mieux la réglementation et le milieu naturel.

- Favoriser la plantation de certaines espèces d'arbres tels que les Aulnes, Saules, Frênes ou Érables, en association avec des noisetiers, des prunelliers, des aubépines ou du Sureau par exemple.
- Procéder à des coupes très sélectives de certaines espèces si elles sont envahissantes ou présentent un risque parmi lesquelles les Résineux, les Peupliers ou les Robiniers. Les arbres à abattre doivent être tronçonnés à la base et les souches doivent être conservées pour maintenir les berges. Le bois coupé appartient au propriétaire. Il doit être évacué en dehors de la zone d'expansion des crues.
- Couper les seules branches gênantes pour le bon écoulement ou menaçant de tomber.
- Supprimer les sujets vieillissants ou malades plutôt que de traiter les buissons qui maintiennent les berges et filtre le bois mort qui dévale.
- Retirer les seuls embâcles volumineux qui perturbent le bon écoulement car ils représentent des abris et de la nourriture pour la faune.

## Le rôle du SR3A

Le SR3A est la structure publique compétente en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le syndicat restaure et entretient les cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnements et prévenir les inondations. Régulièrement, le syndicat planifie une intervention d'entretien sur les secteurs diagnostiqués prioritaires, cadrée par une déclaration d'intérêt général. Le propriétaire riverain conserve néanmoins l'obligation d'entretenir la végétation des berges et du lit du cours d'eau sur sa parcelle. **Le SR3A se tient à la disposition des riverains pour les renseigner sur la nature des interventions visées et des éventuelles implications réglementaires.**

Contact au SR3A : Benjamin Trottet, Chargé de Projet - Référent Entretien, au 04 74 37 42 80

Photo N° 7 - Mention Copyright obligatoire : SR3A



## ACTIONS

# La biodiversité des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées : Haut-Bugey Agglomération, Plaine de l'Ain

## Article 8

### PopAmphibien : Les amphibiens de l'Ain passés à la loupe

Le Syndicat de la rivière d'Ain et de ses affluents (SR3A) a démarré au printemps 2022 un suivi des amphibiens sur six sites\* restaurés de son territoire. Pour chacun, trois passages ont été effectués et malgré un printemps particulièrement sec avec de nombreuses mares asséchées, Triton palmé, Sonneur à ventre jaune et autres grenouilles adultes étaient au rendez-vous. Les premières pontes, larves de salamandres et tritons et têtards de grenouilles et crapauds ont été observées. Le dernier passage permet de comptabiliser les sites encore en eau et d'estimer la proportion d'œufs qui donneront naissance à des juvéniles.

Les données récoltées par le SR3A serviront à évaluer les impacts des actions de restauration et intégreront un programme national, PopAmphibien. Ce dernier quantifie les populations dans le temps et permet de tester des hypothèses pour expliquer les tendances observées à l'échelle du pays.

*\* le marais d'Heyriat à Sonthonnax-la-Montagne, les bassins de rétention des crues du Lange à Groissiat, les environs du Bief de Dessous Roche à Brion, la zone humide de Longeville à Ambronay, le marais de la Demie-Lune à Chazey-sur-Ain et le réseau d'étangs de la Riveraine à Loyettes*

Contact au SR3A : Émilie Genelot, Chargée de Projet - Continuités écologiques au 04 74 37 42 80

*Photo N° 8 - Mention Copyright obligatoire : SR3A ; Légende : Sonneur à ventre jaune*



## ACTIONS

# La biodiversité au service des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées : Rives de l'Ain - Pays de Cerdon / Plaine de l'Ain

## Article 9

### 300 moutons au service des pelouses sèches sur la basse vallée de l'Ain

Ils sont plus de 300, adultes et jeunes, à être arrivés à la mi-juin. Sur la basse vallée de l'Ain, et plus précisément sur une zone située en Natura 2000, la rivière est entourée de milieux naturels, parmi lesquelles les pelouses sèches. La typicité et la rareté de **ces pelouses** leur octroient **une valeur patrimoniale très élevée**. En effet, celles-ci abritent de nombreuses espèces floristiques (orchidées, pulsatille rouge) et faunistiques (insectes : papillons, criquets, sauterelles ; oiseaux : engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur) remarquables adaptées aux milieux arides. Les broussailles, lorsqu'elles ne sont pas maîtrisées, représentent une menace importante pour les pelouses sèches en refermant ces milieux. Autrefois, les pelouses sèches étaient maintenues par le pâturage d'où l'importance de maintenir une activité pastorale sur ces milieux. C'est désormais de nouveau le cas grâce à une collaboration avec la SEMA (Société d'Économie Montagnarde de l'Ain).

Contact au SR3A : Mickaël Le Gall, Chargé de Projet NATURA 2000, au 04 74 37 42 80

Photo N° 9 - Mention Copyright obligatoire : SR3A



## Article 10

### **La fin des pesticides dans les lieux publics pour une meilleure qualité de l'eau**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 déjà, les collectivités territoriales et les établissements publics ne peuvent plus utiliser de pesticides pour l'entretien des espaces verts et des espaces de promenades ouverts au public. Quelques exceptions demeuraient encore pour les lieux complexes tels que les cimetières mais depuis le 1<sup>er</sup> juillet, ils rejoignent la liste des espaces préservés de tous pesticides. Si nous allons tous devoir nous habituer aux allées enherbées et à des cimetières aux allures de jardin, c'est que les bénéfices sont réels sur la qualité de l'eau.

Les espaces minéraux sont imperméables et favorisent le ruissellement jusque dans les cours d'eau, en emmenant les pesticides. Et lorsque l'eau arrive à s'infiltrer, selon la nature des sols, dans le karst et les nappes alluviales par exemple, les pesticides sont entraînés avec l'eau jusque dans les nappes souterraines, utilisées pour l'eau potable. En 2025, les terrains de sport seront également concernés par cette réglementation.

Contact au SR3A : Gaëlle Le Béhec, Chargée de Projet Qualité/Quantité, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 10 - Mention Copyright obligatoire : SR3A*



Ce kit de communication est réalisé par le SR3A grâce au soutien de :



au service de ses sept intercommunalités membres :

